

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 octobre 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit et le mardi trente octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MENACQ Bernard, MANCIET Aline et DUPOUY André, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith et GARET Gilles, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **NOGARO** : LAPEYRE Josiane, COMBRES Roger (pouvoir à PEYRET Christian), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian).

**Absents** : **MANCIET** : CENENT Frédéric, **NOGARO** : MARQUE Magali et HAMEL Bernard.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 17 octobre 2018

\* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 09 juillet 2018*

\* *Alimentation durable en Bas-Armagnac : présentation du travail mené par Hugo DEREYMEZ à l'échelle de la CCBA.*

\* *Enfance Jeunesse :*

- *Actualisation des mises à disposition*
- *Garderie de Monlezun d'Armagnac*
- *Modification des statuts*

\* *Budget :*

- *Fonds de concours 2018*
- *Ré-imputation du reversement de la TEOM*

\* *Marchés publics : plateforme de dématérialisation du CDG32*

\* *GEMAPI :*

- *Adhésion à L'Institution Adour*
- *SIMAL : Modification statutaire et désignation d'un délégué*

\* *Questions diverses*

## **I. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2018**

Le compte rendu du 09 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Alimentation durable en Bas-Armagnac : présentation du travail mené par Hugo DEREYMEZ à l'échelle de la CCBA.**

Madame la Présidente indique que dans le cadre d'un travail universitaire, Hugo DEREYMEZ, cuisinier à la cantine de Nogaro a conduit un travail baptisé « Alimentation durable du Bas-Armagnac ». Ce travail

comprend un diagnostic du territoire de notre communauté de communes dans le domaine de l'alimentation dont vous trouverez ci-joint un condensé.

Au regard des enjeux que représente l'alimentation, Madame la Présidente indique qu'il semble intéressant et opportun de demander à Hugo DEREYMEZ de faire part au Conseil Communautaire de son travail.

Au travers d'un diaporama, Hugo DEREYMEZ présente notamment:

- les enjeux de cette thématique ;
- la définition de l'alimentation durable ;
- le cadre et le contexte de son travail universitaire en développant les caractéristiques du Bas-Armagnac en matière d'alimentation ;
- l'exemple de la démarche conduite par la cantine de Nogaro ;
- les atouts et les faiblesses du territoire.

A l'issue de cette présentation, Pierre CAZERES indique ne pas comprendre pourquoi ce sujet a été présenté en Conseil Communautaire

Madame la Présidente précise que cette présentation a pour but de donner des éléments de réflexion aux élus communautaires sur un sujet éminemment important comme l'alimentation. En effet, cette thématique est intimement liée à des problématiques de santé publique, de développement économique local, d'aménagement du territoire. En outre, elle touche toutes les strates de la population des plus jeunes au plus âgés.

A l'issue des échanges, il est convenu que le document complet réalisé par Hugo DEREYMEZ soit adressé aux communes ayant une école.

De plus, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de participer s'ils le souhaitent à un groupe de réflexion sur le sujet.

### **III. Enfance Jeunesse**

#### ***- Actualisation des mises à disposition***

Jacques FITAN indique que dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'une animatrice communautaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) à hauteur de 6h30 par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition ci-dessus indiquée

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### ***- Garderie de Monlezun d'Armagnac***

Par délibération en date du 04 octobre 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune (Fonctionnaire de l'Education Nationale) de Monlezun d'Armagnac dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h20 à 8h30 du lundi au vendredi et ce pour l'année scolaire 2017/2018.

En effet, la réglementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :

- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 de Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Madame la Présidente propose de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur à savoir au taux horaire de 11,73 euros pour l'année scolaire 2018/2019, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la rémunération de l'enseignant de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiqués ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **- Modification des statuts**

Dans le cadre de la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, des perspectives de développement ont été validées en concertation notamment avec la CAF afin de répondre au mieux aux besoins de notre territoire.

Ainsi, ce nouveau contrat prévoit la mise en place d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) en complément du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et du Multi-accueil.

Un LAEP est un lieu ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. C'est un lieu anonyme, gratuit, sans réservation et confidentiel dans lequel des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Il s'agit de proposer aux familles du territoire communautaire de disposer d'un lieu de socialisation au travers de moments collectifs et « d'appivoiser » la séparation de l'enfant avec son parent.

Pour ce qui concerne le LAEP communautaire, il serait ouvert dans un premier temps à hauteur d'une demi-journée par semaine et son fonctionnement serait assuré par deux agents déjà en poste sur le multi-accueil.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle structure, il est nécessaire dans un premier temps de modifier les statuts de la communauté de communes, en intégrant le LAEP à la compétence « Enfance et Jeunesse » au sein de la rubrique « Petite enfance ». La rédaction statutaire proposée serait la suivante :

« 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistants Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) *ainsi que pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ».*

Cette modification concerne l'intérêt communautaire, elle peut donc intervenir à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire.

Considérant que la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Communautaire est fixée à 28 voix.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la modification statutaire ci-dessus indiquée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **IV. Budget**

##### **- Fonds de concours 2018**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Lors de la Commission « Finances et personnel » qui s'est tenue le 25 septembre 2018, les membres présents, après en avoir débattu, ont proposé de retenir la proposition de répartition des fonds de concours 2018 (10 000 euros) suivante :

- Terrain multisports au Houga : 4 673 euros

- Club House Tennis à Nogaro : 5 327 euros.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, l'attribution des fonds de concours ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'issue de ce vote, Bernard SEMPE demande donc si en conséquence la commune de Loubédat n'aura pas de fonds de concours pour sa salle des fêtes. Madame la Présidente lui confirme que c'est le sens du vote sur lequel l'assemblée vient de se prononcer. Elle précise que la proposition émanait de la commission Finances du 25 septembre au cours de laquelle il y a eu un débat nourri. Bernard SEMPE indique qu'il souhaite qu'une note soit établie expliquant cette position.

#### **- Ré-imputation du reversement de la TEOM**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Suite à des échanges avec le Trésor Public, il apparaît nécessaire d'imputer le reversement de la TEOM de l'article 739118 (Reversement de fiscalité) à l'article 65548 (Participations obligatoires) dans la mesure où la communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence au SICTOM Ouest.

En conséquence, elle propose d'opérer le mouvement de crédits suivant :

Fonctionnement Dépenses

Article 739118 : - 689 000 euros

Article 65 548 : + 689 000 euros

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le mouvement de crédit ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **V. Marchés publics : plateforme de dématérialisation du CDG32**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Une convention proposée par le CDG32 a été par ailleurs communiquée à chaque conseiller communautaire. Les modalités de tarification proposées sont les suivantes :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposée par le CDG 32,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **VI. GEMAPI :**

##### **- Adhésion à L'Institution Adour**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

L'Institution Adour propose à notre communauté de communes d'adhérer à cet EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) afin notamment de disposer d'une instance d'échange et de coordination des actions des différents syndicats d'aménagement qui exercent la compétence GEMAPI pour notre communauté de communes et de désigner le cas échéant un représentant titulaire au sein de cet établissement.

La contribution prévisionnelle correspondant à cette adhésion a été fixée à 150 euros.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, l'adhésion à l'EPTB Institution Adour dans les conditions ci-dessus mentionnées,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après avoir examiné les candidatures pour siéger au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin – Institution Adour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après un vote pour la désignation d'un représentant titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE**, M. CAZERES Pierre,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **- SIMAL : Modification statutaire et désignation d'un délégué**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE**

- l'extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais à tout ou partie des communes pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, soit :
  - Pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;
  - Pour la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
  - Pour la communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
  - Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
  - Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;
- le retrait de la commune de Le Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence du syndicat.
- la modification statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de périmètre, telle qu'annexée à la présente délibération.
- la clef de répartition statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de périmètre.
- les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres qui intègre notamment l'extension de périmètre.

Le Conseil communautaire, après examen des candidatures pour siéger au syndicat du moyen Adour landais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après un vote pour la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**DESIGNE**, à l'unanimité,

- M.DUPOUY André, Délégué titulaire ;

- Mme PRIAM Annie, Déléguée suppléante.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VII. Questions diverses :**

GEMAPI, adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des communes membres du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA).

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender de gérer la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il est proposé d'adhérer au SMAA qui va être constitué entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Mixte de l'Adour Amont dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire de la commune de LUPPE-VIOLLES.

**Article 2 :** de valider le périmètre inscrit dans les statuts du SMAA.

**Article 3 :** de désigner : Jean-Pierre ETTORI-DABAT délégué titulaire et Caroline VINCENT déléguée suppléante au SMAA.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Don suite aux intempéries survenues dans le département de l'Aude

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Suite à des échanges survenus en Commission Aménagement du territoire, il semble opportun pour le Conseil Communautaire de s'interroger sur l'opportunité d'effectuer un don au département de l'Aude suite aux intempéries survenues en octobre.

Madame la Présidente suggère le versement d'une somme de 1000 euros.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une somme de 1000 euros constituant un don destiné à aider à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises. Cette dépense sera imputée à l'article 6713 et versée sur le compte ouvert spécialement par le Conseil Départemental de l'Aude.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 21h00.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.